

CONVOCATION

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES SITEX

SA au capital de 23.063.300 Dinars

Matricule fiscal : 010168FAM000 « » Registre de commerce : B 128771996

Siège social : Avenue Habib Bourguiba

- KSAR HELLAL -

Les actionnaires de la Société Industrielle des Textiles, sont convoqués le jeudi 22 juin 2023 à 9 heures à l'Hôtel Sheraton, Avenue Ligue Arabe, 1002 Belvédère Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture de rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022.
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022.
3. Approbation des états financiers clos le 31 décembre 2022.
4. Approbation, s'il y a lieu, des conventions règlementées.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2022.
7. Fixation des jetons de présence de l'exercice 2023.
8. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2023.
9. Pouvoir pour les formalités.

En application des dispositions statutaires, ne peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée et dont chacun possède au moins 10 actions.

Les actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, pourront se réunir pour former le nombre d'actions nécessaires et se faire représenter par l'un d'eux muni d'un pouvoir spécial.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION.

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES

SITEX

SA au capital de 23.063.300 Dinars divisé en 2.306.330
actions d'un nominal de 10 Dinars chacune
Identification fiscale : 010168F A M 000
Registre de commerce : B 128771996 Monastir
Siège social : Avenue Habib Bourguiba
-KSAR HELLAL-

La Société Industrielle des Textiles << SITEX >> publie, ci-dessous, les résolutions telles qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le jeudi 22 juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité.

Cette résolution est

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au système comptable des entreprises 1997 « SCE 1997 » et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve lesdites opérations.

Cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution est

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté 2021	(18 097 605.163) Dinars
Déficit de l'exercice 2022	(3 118 621.540) Dinars
Résultats reportés à fin 2022	(21 216 226.703) Dinars

Cette résolution est

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire maintient la rémunération des membres du comité permanent d'audit de l'exercice 2023 à 13 500 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres de ce comité.

Cette résolution est

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence de l'exercice 2023 à 72 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera.

Cette résolution est

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est